



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le douze octobre 2023.

Etaient présents (25) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Magali YOYANOVITH et MM Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : -
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseiller de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (4)** MMES Gisèle JUANOLE, Christine SITJA et MM Michel ANRIGO, Richard COLL.

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Alain LLAURENSY), Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Jeanne MAISON (procuration à Claude FERRER), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Frédéric DEPERROIS (procuration à Jean-Victor HERETE), Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire - Commune de Montbolo

Suite à la démission de Monsieur Hervé COLAS de ses fonctions de Maire de la Commune de Montbolo, il convient, en application des dispositions de l'article L273-11 du Code Electoral, de le remplacer dans ses fonctions de Conseiller Communautaire en installant le nouveau Maire élu pour pourvoir le siège de la Commune de Montbolo au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Il convient donc d'installer Madame Marie-José MACABIES, nouvellement élue Maire de la Commune de Montbolo en date du 07 octobre 2023, dans ses fonctions de Conseillère Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **INSTALLE** Madame Marie-José MACABIES en qualité de nouvelle représentante de la Commune de Montbolo, au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes y afférents et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 31/10/23

Publié sur le site internet : 06/11/23

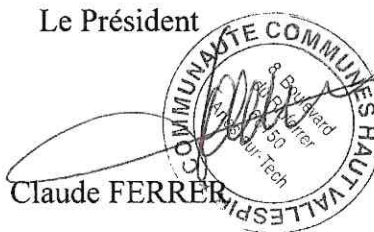
Fait à Arles sur Tech, le 17 octobre 2023,

Le secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le douze octobre 2023.

Etaient présents (25) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Magali YOVANOVITH et MM Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : -
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseiller de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- Absents excusés (4) MMES Gisèle JUANOLE, Christine SITJA et MM Michel ANRIGO, Richard COLL.

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Alain LLAURENSY), Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Jeanne MAISON (procuration à Claude FERRER), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Frédéric DEPERROIS (procuration à Jean-Victor HERETE), Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : Création et installation de la commission intercommunale « Gorges de la Fou »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-22, L5211-1 et L5211-10-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L2121-22 et L5211-1 du CGCT susvisés, le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes du Haut Vallespir d'initier une étude de faisabilité destinée à déterminer les conditions, tant techniques que financières, inhérentes à une possible réouverture du site des Gorges de la Fou ;

CONSIDERANT qu'il est envisagé de créer une commission intercommunale « Gorges de la Fou » ;

CONSIDERANT qu'au regard de la spécificité de l'opération et compte tenu du fait que le site, préalablement au transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, était administré par un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique regroupant les Communes d'Arles sur Tech, de Corsavy et de Montferrer ; dans ces conditions, il est envisagé que des représentants desdites Communes siègent à ladite commission ;

CONSIDERANT le fait que les Communes de Corsavy et Montferrer ne disposent que d'un seul siège au Conseil Communautaire, il semble judicieux d'offrir la possibilité à un élu supplémentaire de ces Communes de pouvoir participer aux travaux de la commission intercommunale « Gorges de la Fou » ;

CONSIDERANT que la commission intercommunale « Gorges de la Fou » aura notamment pour objet de :

- D'accompagner le prestataire dans l'élaboration de l'étude de faisabilité ;
- De valider les différentes phases de l'étude ;
- D'arrêter et de proposer au Conseil Communautaire une orientation stratégique dans le cadre de ladite opération.

En outre, la commission pourra être éventuellement saisie, pour avis, par le Président sur toute question en rapport avec son objet.

Etant rappelé que celle – ci n'émet que de simples avis ou formule des propositions qui ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Communautaire dans ses décisions. Elle n'a pas pouvoir de décision.

Elle est composée comme suit :

- ✓ Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, Président de droit ;
- ✓ Six membres de l'organe délibérant et/ou des conseils municipaux des Communes membres élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Le règlement intérieur de la commission intercommunale « Gorges de la Fou » a été communiqué à l'appui de la convocation du Conseil Communautaire.

Les conseillers intercommunaux et/ou des conseils municipaux des Communes membres étaient appelés à présenter leurs candidatures au plus tard le 17 octobre 2023 à 12 heures.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Délibérante, qu'à ce jour, les candidatures suivantes ont été réceptionnées :

- ** Monsieur David PLANAS, Commune d'Arles sur Tech
- ** Monsieur Jérôme MOLAS, Commune d'Arles sur Tech
- ** Monsieur Antoine CHRYSOSTOME, Commune de Corsavy
- ** Madame Véronique DAIRAUX, Commune de Corsavy
- ** Monsieur Jean-Marie GOURGUES, Commune de Montferrer
- ** Monsieur Jean-Jacques CASALS, Commune de Montferrer,

En l'absence de candidatures supplémentaires, et à la lecture des candidatures en présence, il est proposé les personnes précitées ~~suivantes~~ pour siéger à la commission intercommunale « Gorges de la Fou ».

En application de l'article L2121-21 du CGCT, les membres présents et représentés ont décidé à l'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de ladite commission intercommunale.

► **Désignation des membres de la commission intercommunale « Gorges de la Fou » :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 31

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Nombre de suffrages obtenus :

- Monsieur David PLANAS 31 voix
- Monsieur Jérôme MOLAS 31 voix
- Monsieur Antoine CHRYSOSTOME 31 voix
- Madame Véronique DAIRAUX 31 voix
- Monsieur Jean-Marie GOURGUES 31 voix
- Monsieur Jean-Jacques CASALS 31 voix

Sont donc élus, à l'UNANIMITE, en qualité de membres de la commission intercommunale « Gorges de la Fou » :

- Monsieur David PLANAS
- Monsieur Jérôme MOLAS
- Monsieur Antoine CHRYSOSTOME
- Madame Véronique DAIRAUX
- Monsieur Jean-Marie GOURGUES
- Monsieur Jean-Jacques CASALS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'approuver le principe de la création de la commission intercommunale « Gorges de la Fou » ;
- **DESIGNE** les personnes indiquées ci – dessus en qualité de membres de ladite commission ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur de ladite commission annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 31/10/23

Publié sur le site internet : 06/11/23

Fait à Arles sur Tech, le 17 octobre 2023,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le douze octobre 2023.

Etaient présents (26) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Magali YOVANOVITH et MM Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseiller de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- Absents excusés (3) MME Christine SITJA et MM Michel ANRIGO, Richard COLL.

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Alain LLAURENSY), Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Jeanne MAISON (procuration à Claude FERRER), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Frédéric DEPERROIS (procuration à Jean-Victor HERETE), Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Mise à disposition d'un agent auprès de l'association « Ecole de rugby Arles Amélie Palalda »

Par délibération n°28/2023 en date du 23 mars 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la mise à disposition, auprès de l'école de rugby Arles Amélie Palalda, d'un agent titulaire du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, afin d'animer l'activité « Rugby et Dévouement » en partenariat avec le Collège Jean Moulin d'Arles sur Tech.

Or le 26 avril 2023, un recours gracieux demandant le retrait de la délibération a été introduit par le service du Contrôle de Légalité de la Préfecture des Pyrénées – Orientales au motif d'une absence de mission de Service Public.

Il est précisé que le retrait a pour effet de nier l'existence juridique de l'acte aussi bien pour le passé que pour l'avenir.

Depuis lors, la Communauté de Communes a suggéré, qu'à défaut de reconnaissance du caractère de mission de Service Public de cette activité proposée aux collégiens, la mise à disposition de l'agent soit réalisée dans le cadre de l'expérimentation du mécénat de

compétences dans la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction Publique Territoriale, dont les modalités de mise en œuvre ont été précisées par la circulaire ministérielle du 19 juillet 2023.

Par courrier, en date du 28 août 2023, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Céret a alors proposé que la mise à disposition de l'agent s'effectue dans ce cadre.

En effet, il est désormais possible pour les EPCI à fiscalité propre et ce jusqu'au 27 décembre 2027, de mettre à disposition des fonctionnaires auprès des organismes d'intérêt général ou d'associations reconnues d'utilité publique pour une durée qui ne pourra excéder dix-huit mois renouvelables dans la limite d'une durée totale de trois ans.

Par conséquent, il conviendra d'approuver la mise en œuvre d'une nouvelle convention de mise à disposition sur cette base juridique. La date d'effet proposée, et compatible avec le principe de non rétroactivité des actes administratifs, est le 01 novembre 2023.

Par ailleurs dans son courrier du 28 août 2023, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Céret demande à ce que la délibération n°28/2023 ne soit plus retirée mais abrogée. De ce fait, cette délibération est réputée avoir produit ses effets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'abrogation de la délibération n°2023/28 du 23 mars 2023 relative à la mise à disposition d'un agent auprès de l'association Ecole de Rugby Arles Amélie Palalda ;
- **PREND ACTE** de la résiliation par voie de conséquence de la convention de mise à disposition signée avec l'association " Ecole de Rugby Arles Amélie Palalda " sur le fondement de ladite délibération n°2023/28 ;
- **PREND ACTE**, compte tenu de l'abrogation de la délibération n°2023/28 de la possibilité de facturer à l'association concernée les 20 heures effectuées par l'agent au cours de la période courant entre le 01 janvier 2023 et le 30 juin 2023, pour un montant de 486 euros ;
- **APPROUVE** la mise à disposition, dans le cadre de l'expérimentation du mécénat de compétence, d'un agent titulaire du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, auprès de l'association " Ecole de Rugby Arles Amélie Palalda " afin d'animer l'activité " Rugby et Dévouement ", en partenariat avec le Collège Jean Moulin d'Arles sur Tech ;
- **APPROUVE** le projet de convention annexé, à intervenir avec ladite association pour la mise à disposition de l'agent concerné à compter du 01 novembre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 30/10/23

Publié sur le site internet : 06/11/23

Fait à Arles sur Tech, le 17 octobre 2023,

Le secrétaire de séance

Le Président

David PLANAS

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

d'un agent contre remboursement dans le cadre d'un mécénat de compétences auprès de l'association « Ecole de Rugby Arles-Amélie-Palalda »

Entre

La Communauté de Communes du Haut Vallespir, représentée par son Président, Monsieur Claude FERRER, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du, ci-après désignée sous le terme « la collectivité », d'une part,

Et

L'association Ecole de Rugby Arles Amélie Palalda (SIRET 520 434 812 00027), représentée par son Président, Monsieur Guillaume BALAGUER, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Ci-après dénommés collectivement « les Parties » et individuellement une « Partie ».

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article 209 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1682 du 27 décembre 2022 relatif à l'expérimentation de la mise à disposition de fonctionnaires dans le cadre du mécénat de compétences,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'association a pour mission d'animer en période scolaire l'activité « Rugby et Dévouement » dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Collège Jean Moulin d'Arles sur Tech.

Considérant que la collectivité s'est fixée d'accompagner le développement de la vie associative et notamment de soutenir cette activité,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la mise à disposition contre remboursement, dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de mécénat de compétences, par la collectivité employeur de Monsieur, Educateur Territorial Principal de 2nde classe des Activités Physiques et Sportives, auprès de l'association bénéficiaire afin d'animer l'activité « Rugby et Dévouement », mise en œuvre par ladite association en partenariat avec le Collège Jean Moulin d'Arles sur Tech.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention de mécénat de compétences prend effet à compter du 01 novembre 2023 pour une période initiale d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2024.

Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction à chaque date d'échéance pour une nouvelle période de 12 mois. La durée totale de la convention, renouvellements inclus, ne pourra excéder trois ans. La présente convention prendra donc fin au plus tard le 31 octobre 2026.

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA MISE À DISPOSITION

ARTICLE 3 : NATURE ET DESCRIPTION DES ACTIVITÉS FAISANT L'OBJET DE LA CONVENTION

Suite aux contrôles déontologiques effectués en date du 26 Septembre 2023, Monsieur.....assurera l'animation en période scolaire de l'activité « Rugby et Dévouement » dans le cadre d'une convention de partenariat ente l'association et le Collège Jean Moulin d'Arles sur Tech.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

M.....sera mis à disposition de l'association dans la limite de 52 heures sur la période de mise à disposition en cours.

Il sera placé sous l'autorité hiérarchique du Président de l'association.

M.....est soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables dans l'association telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur.

Le planning de travail de M....., dans le cadre de la mise à disposition, sera établi par l'association selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est précisé que la collectivité ne remplacera pas M..... en cas d'absence de ce dernier.

Pendant la durée de sa mise à disposition, Monsieur reste soumis au respect des obligations générales mentionnées aux articles L. 121-1 à L.121-11 du code général de la fonction publique.

Conformément aux règles applicables au décompte des emplois, le personnel mis à disposition au titre de la présente convention reste comptabilisé dans les effectifs de la collectivité.

ARTICLE 5 : CONDITION DE GESTION ET D'ADMINISTRATION

5.1 : Situation administrative de l'agent

La collectivité continuera à gérer la situation administrative de M..... notamment en matière de :

- Congés annuels,
- Congés de maladie,
- Discipline.
- Formation professionnelle

Le personnel mis à disposition atteste avoir pris connaissance des stipulations du présent article.

5.2 : Contrôle et évaluation des activités

L'association transmettra à la collectivité, dans les 15 jours suivant la fin de chaque période de mise à disposition, un rapport sur l'activité de M.....

En outre et autant que de besoin, des points d'étape sur l'activité de l'agent peuvent être réalisés à sa demande, celle de l'association ou celle de la collectivité.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

6.1 : Rémunération

La collectivité versera à M..... la rémunération (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi s'il y a lieu) correspondant à la période de mise à disposition.

L'association ne versera aucun complément de rémunération à l'intéressé

6.2 : Frais de missions

L'association prendra directement à sa charge d'éventuels remboursements de frais que M..... pourrait exposer au cours de missions spécifiques, à l'initiative de celle-ci, dans le cadre de la période de mise à disposition.

6.3 : Remboursement de la rémunération

L'association remboursera à la collectivité, les heures réalisées par M..... sur la base d'un taux horaire calculé à partir des rémunérations brutes chargées de l'agent, et majoré de 10% pour tenir compte de l'impact des congés payés.

Le remboursement sera effectué à la fin de la période de mise à disposition.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la collectivité d'origine prend à l'égard des fonctionnaires qu'elle a mis à disposition les décisions relatives aux congés pour accidents de service et maladies professionnelles et qu'elle en supporte les charges.

Par ailleurs et sans préjudice des dispositifs particuliers attachés aux statuts du personnel du M....., l'association doit répondre, pour autant que sa responsabilité soit établie, de tous dommages ou accidents causés ou subis par ce personnel en participation, à l'occasion ou dans l'exercice de ses fonctions.

L'association garantit avoir contracté une assurance pour couvrir les risques dont il assume la charge pour l'ensemble du personnel en activité en son sein.

Dans ce cadre, la collectivité peut être amené, sous réserve que la responsabilité de l'association soit établie, à demander le remboursement des prestations et garanties statutaires assurées par ses soins à son personnel, par suite de décès survenu, de blessures, maladies ou infirmités reçues ou contractées par le fait ou à l'occasion du service, pendant la durée d'affectation ou de mise à disposition.

ARTICLE 8 : FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de M..... pourra prendre fin avant le terme fixé à l'Article 2 de la présente convention à la demande :

- de l'association,
- de la collectivité,
- de l'agent.

La demande devra être formulée par l'une des trois parties précitées, au moins deux mois avant la date d'effet.

En cas de situation d'urgence ou de force majeure, la présente mise à disposition prendrait fin immédiatement.

A la fin de la période de mise à disposition, la collectivité assure dans tous les cas la réintégration de Monsieur..... sur un emploi correspondant à son grade et ses compétences.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : ANNEXES

Sans objet.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue PITOT 34063 Montpellier Cedex 2

Fait à Arles sur Tech en double exemplaire, le 2023

Le Président de la Communauté
de Communes du Haut Vallespir,

Claude FERRER

Le Président
de l'Ecole de Rugby AAP

Guillaume BALAGUER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le douze octobre 2023.

Etaient présents (26) :

- **Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda** : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Magali YOVANOVITH et MM Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- **Conseillers d'Arles sur Tech** : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- **Conseiller de Corsavy** : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- **Conseiller de Coustouges** : -
- **Conseiller de La Bastide** : M. Daniel BAUX.
- **Conseiller de Lamanère** : MME Gisèle JUANOLE.
- **Conseiller de Le Tech** : M. Guillaume CERVANTES.
- **Conseiller de Montbolo** : MME Marie-José MACABIES.
- **Conseiller de Montferrer** : M. Jean-Marie GOURGUES.
- **Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste** : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- **Conseiller de Saint Laurent de Cerdans** : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- **Conseiller de Saint Marsal** : M. Guy METIVIER.
- **Conseiller de Serralongue** : M. Philippe JUANOLA.
- **Conseiller de Taulis** : MME Martine MAUGUIN.

- **Absents excusés (3)** MME Christine SITJA et MM Michel ANRIGO, Richard COLL.

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Alain LLAURENSY), Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Jeanne MAISON (procuration à Claude FERRER), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Frédéric DEPERROIS (procuration à Jean-Victor HERETE), Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Noël du personnel communautaire

Le Président rappelle que jusqu'alors, à l'occasion des fêtes de Noël, le personnel communautaire bénéficiait d'un bon d'achat d'une valeur de 30 euros (trente euros) à valoir chez les commerçants locaux (boulangerie, pâtisserie, boucherie...).

Il propose qu'à compter de cette année, et pour les années à venir, cette action soit reconduite avec un bon d'achat d'une valeur portée à 40 euros (quarante euros).

Ce bon d'achat sera attribué aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels justifiant d'une ancienneté d'au moins trois mois au 31 décembre de l'année en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'octroyer cette année au personnel communautaire un bon d'achat d'une valeur de 40 euros (quarante euros) par agent, valable chez les commerçants locaux ;
- **VALIDE** la reconduction tacite de cette action pour les années à venir ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de l'année en cours et à ceux des années à venir ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 31/10/23

Publié sur le site internet : 06/11/23

Le secrétaire de séance



David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 17 octobre 2023

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le douze octobre 2023.

Etaient présents (26) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Magali YOVANOVITH et MM Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseiller de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- Absents excusés (3) MME Christine SITJA et MM Michel ANRIGO, Richard COLL.

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Alain LLAURENSY), Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Jeanne MAISON (procuration à Claude FERRER), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Frédéric DEPERROIS (procuration à Jean-Victor HERETE), Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE : Avenant n°1 à la convention de gestion de l'école de musique intercommunale

Par délibération n°129/2022 en date du 29 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la signature de la convention pour la gestion, par la collectivité, d'une école de musique intercommunale à l'échelle des territoires des Communautés de Communes du Haut Vallespir et du Vallespir.

Or, les termes de cette convention initiale ne prévoyaient pas la possibilité pour la Communauté de Communes du Vallespir de verser en cours d'année un acompte sur sa participation annuelle au budget de ce service mutualisé.

Aussi à la demande de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, lors du comité technique de pilotage du 22 juin 2023, la Communauté de Communes du Vallespir a proposé de verser au 30 septembre de l'année budgétaire en cours un acompte de 70%.

De ce fait, il convient donc d'adopter un avenant à la convention initiale pour la mise en œuvre de celui-ci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 annexé à la convention signée avec la Communauté de Communes du Vallespir pour la gestion de l'école de musique intercommunale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 31/10/23

Publié sur le site internet : 06/11/23

Fait à Arles sur Tech, le 17 octobre 2023,

Le secrétaire de séance

Le Président

David PLANAS

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



**Avenant N°1
à la convention de gestion pour l'activité du service
de l'école de Musique Intercommunale**

ENTRE d'une part,

La Communauté de Communes du Haut Vallespir, Etablissement Public de Coopération intercommunale, dont le siège se trouve 66150 Arles-sur-Tech, représentée à l'effet des présentes par Monsieur le Président, Claude FERRER, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

Ci-après dénommée « CCHV »

ET d'autre part,

La Communauté de Communes du Vallespir, Etablissement Public de Coopération intercommunale, dont le siège se trouve 66 400 Céret, représentée à l'effet des présentes par Monsieur le Président, Michel COSTE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 25/06/2022,

Ci-après dénommée « CCV »

Vu la convention de gestion pour l'activité du service de l'école de Musique Intercommunale conclue depuis septembre 2022 entre la CCHV et la CCV

Considérant que cette activité est organisée sur l'année scolaire et que le fonctionnement est revu tous les ans au mois de septembre de l'année N,

Considérant que la CCHV fait l'avance de toutes les dépenses de fonctionnement relatives au service

Considérant que la participation prévisionnelle de la CCV est évaluée sur le fonctionnement de l'année civile correspondant au 1^{er} semestre

Il est rajouté à l'article 5 : Conditions et principes financiers :

La CCV versera à la CCHV sa participation selon la périodicité suivante :

- Au 30 septembre acompte de 70 % du montant voté par la CCV au budget de l'année N
- Au 31 décembre le solde au regard du bilan comptable de l'activité.

Les modifications objet de l'avenant seront exécutées et réglées dans les mêmes conditions que celles de la convention initiale.

Toutes les pièces et prescriptions de la convention de gestion entre la CCV et la CCHV qui ne seront pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Fait à Céret le

Le 18 septembre 2023,

Pour la Communauté de Communes
du Haut Vallespir
Le Président,

Claude FERRER

Pour la Communauté de Communes
du Vallespir
Le Président,

Michel COSTE

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le 31/10/2023
ID : 066-246600548-20231017-D148_2023-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le douze octobre 2023.

Etaient présents (26) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Magali YOVANOVITH et MM Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseiller de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- Absents excusés (3) MME Christine SITJA et MM Michel ANRIGO, Richard COLL.

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Alain LLAURENSY), Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Jeanne MAISON (procuration à Claude FERRER), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Frédéric DEPERROIS (procuration à Jean-Victor HERETE), Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE : Mise à disposition d'un agent auprès du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) - Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier Les Vallées Catalanes

En préambule, il est rappelé que la Communauté de Communes du Haut Vallespir est compétente en matière d'équipements culturels d'intérêt communautaire dont l'école de musique.

La collectivité a donc recruté en septembre 2023 un professeur de violoncelle qui a la possibilité de développer une activité d'enseignement en Catalogne Sud.

Après avoir interrogé le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier Les Vallées Catalanes, celui-ci a indiqué qu'il pouvait porter cette action car l'article 2 de ses statuts stipule qu'il a pour objectif « de contribuer à renforcer et à promouvoir l'espace culturel transfrontalier ».

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Haut Vallespir propose de mettre à la disposition du GECT l'enseignant concerné, conformément aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux

Collectivités Territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, pour assurer cette action de promotion de l'espace culturel transfrontalier dans le cadre d'une convention.

Il est précisé que :

- Les élèves concernés devront préalablement s'inscrire à l'école de musique intercommunale et se verront appliquer le tarif des personnes (adultes ou enfants) extérieures au territoire.
- Le GECT remboursera à la Communauté de Communes du Haut Vallespir la rémunération de l'enseignant concerné déduction faite des participations des élèves, ainsi que les frais de déplacement de l'enseignant.
- Le GECT fera son affaire des conventions à passer avec les acteurs transfrontaliers afin de faciliter la tenue des cours. Le GECT devra en outre souscrire les assurances requises et assumer les éventuels frais et conséquences pécuniaires liées à la mise en place de cette activité dans le cadre de sa politique de promotion culturelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** la participation à l'école de musique intercommunale au projet de promotion de l'espace culturel transfrontalier porté par le GECT Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier Les Vallées Catalanes, dans les conditions précitées ;
- **DELEGUE** au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales la rédaction et la signature de la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir, dans les conditions susvisées, avec le GECT Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier Les Vallées Catalanes pour ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous autres documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 31/10/23

Publié sur le site internet : 06/11/23

Fait à Arles sur Tech, le 17 octobre 2023,

Le secrétaire de séance


David PLANAS

Le Président


Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le douze octobre 2023.

Etaient présents (26) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Magali YOVANOVITH et MM Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseiller de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- Absents excusés (3) MME Christine SITJA et MM Michel ANRIGO, Richard COLL.

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Alain LLAURENSY), Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Jeanne MAISON (procuration à Claude FERRER), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Frédéric DEPERROIS (procuration à Jean-Victor HERETE), Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Tarification de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L213-10 et suivants ;

CONSIDERANT que la tarification de l'eau potable est assujettie à trois catégories de taxation, à savoir : la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la redevance de pollution domestique et enfin la redevance pour prélèvement ressource naturelle ;

CONSIDERANT que le taux de TVA applicable s'établit à 5,5% ;

CONSIDERANT que la redevance de pollution domestique, payée par tous les usagers, permet à l'Agence de l'Eau de soutenir les actions pour lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource. Celle – ci s'établit à la somme de 0,28 euro/m³ ;

CONSIDERANT que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, non intégrée à ce jour sur la facturation applicable à la clientèle, est due par toute personne publique ou privée prélevant de l'eau dans le milieu naturel. Celle-ci s'établit à la somme de 0,06831 euro/m³ sur le fondement du volume d'eau produit sur le territoire. Compte tenu du volume

d'eau facturé, il est préconisé de fixer le montant de ladite redevance à 0,1 euro/m³ et de l'intégrer à la facturation applicable à la clientèle à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Sur le fondement de ce qui précède mais aussi de l'augmentation du coût de l'énergie, des investissements à réaliser au titre du Budget annexe considéré ; la commission eau et assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, en sa session du 15 septembre 2023, a préconisé d'augmenter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024. Ceux – ci s'établiraient comme suit :

Communes	Part fixe	Part variable	Prix m ³ HT	Redevance pollution	Redevance prélèvement	Prix m ³ TTC
Corsavy	50	1,1	1,517	0,28	0,1	2,00
Coustouges	50	1,3	1,717	0,28	0,1	2,21
La Bastide	50	0,8	1,217	0,28	0,1	1,68
Lamanère	50	0,8	1,217	0,28	0,1	1,68
Le Tech	50	1,1	1,517	0,28	0,1	2,00
Montbolo	50	0,8	1,217	0,28	0,1	1,68
Montferrer	80	1,48	2,147	0,28	0,1	2,67
Parts-de-Mollo-La Preste	50	1,3	1,717	0,28	0,1	2,21
Saint Laurent de Cerdans	50	1,55	1,967	0,28	0,1	2,48
Saint Marsal	50	0,8	1,217	0,28	0,1	1,68
Serralongue	57	1,1	1,575	0,28	0,1	2,06
Taulis	50	0,8	1,217	0,28	0,1	1,68

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE DE FAIRE APPARAITRE** la redevance prélèvement ressource sur les factures d'eau ;
- **FIXE** la redevance pollution domestique à 0,28 euro/m³ à compter du 01 janvier 2024 ;
- **FIXE** la redevance prélèvement ressource naturelle à 0,1 euro/m³ à compter du 01 janvier 2024 ;
- **FIXE** les tarifs de référence des prix de l'eau du tableau ci-dessus à compter du 01 janvier 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 31/10/23

Publié sur le site internet : 06/11/23

Le secrétaire de séance

Fait à Arles sur Tech, le 17 octobre 2023,

Le Président

David PLANAS

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le douze octobre 2023.

Etaient présents (26) :

- **Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda** : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Magali YOVANOVITH et MM Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- **Conseillers d'Arles sur Tech** : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- **Conseiller de Corsavy** : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- **Conseiller de Coustouges** : -
- **Conseiller de La Bastide** : M. Daniel BAUX.
- **Conseiller de Lamanère** : MME Gisèle JUANOLE.
- **Conseiller de Le Tech** : M. Guillaume CERVANTES.
- **Conseiller de Montbolo** : MME Marie-José MACABIES.
- **Conseiller de Montferrer** : M. Jean-Marie GOURGUES.
- **Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste** : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- **Conseiller de Saint Laurent de Cerdans** : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- **Conseiller de Saint Marsal** : M. Guy METIVIER.
- **Conseiller de Serralongue** : M. Philippe JUANOLA.
- **Conseiller de Taulis** : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (3)** MME Christine SITJA et MM Michel ANRIGO, Richard COLL.

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Alain LLAURENSY), Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Jeanne MAISON (procuration à Claude FERRER), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Frédéric DEPERROIS (procuration à Jean-Victor HERETE), Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Tarification de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L213-10 et suivants ;

CONSIDERANT que la tarification relative à l'assainissement est assujettie à deux catégories de taxation, à savoir : la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et la redevance modernisation des réseaux ;

CONSIDERANT que le taux de TVA applicable s'établit à 10% ;

CONSIDERANT que la redevance modernisation des réseaux, payée par tous les usagers, et reversée à l'Agence de l'Eau est assise sur le volume d'eaux usées rejetées au réseau d'assainissement (Articles L213-10-5 et suivants du Code de l'Environnement). A ce jour, le montant de cette contribution s'établit à 0,16 euro/m³ ;

Sur le fondement de ce qui précède mais aussi de l'augmentation du coût de l'énergie, des investissements à réaliser au titre du Budget annexe considéré ; la commission eau et assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, en sa session du 15 septembre 2023, a préconisé d'augmenter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024.

Ceux-ci s'établiraient comme suit :

Communes	Part fixe	Part variable	Prix m ³ HT	Redevance modernisation	Prix m ³ TTC
Corsavy	48	0,70	1,100	0,16	1,39
Coustouges	32	0,80	1,067	0,16	1,33
La Bastide	32	0,85	1,117	0,16	1,39
Lamanère	32	0,80	1,067	0,16	1,33
Le Tech	32	1,00	1,267	0,16	1,51
Montbolo	32	0,80	1,067	0,16	1,33
Montferrer	55	1,30	1,758	0,16	2,11
Parts-de-Mollo-La Preste	32	1,00	1,267	0,16	1,46
Saint Laurent de Cerdans	32	0,85	1,117	0,16	1,39
Saint Marsal	32	0,85	1,117	0,16	1,39
Serralongue	32	1,00	1,267	0,16	1,48
Taulis	32	0,80	1,067	0,16	1,33

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE** la redevance modernisation à 0,16 euro/m³ à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de référence des prix de l'assainissement collectif tels que figurant dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 31/10/23

Publié sur le site internet : 06/11/23

Le secrétaire de séance


David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 17 octobre 2023,

Le Président


Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPİR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le douze octobre 2023.

Etaient présents (26) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Magali YOVANOVITH et MM Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseiller de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (3)** MME Christine SITJA et MM Michel ANRIGO, Richard COLL.

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Alain LLAURENSY), Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Jeanne MAISON (procuration à Claude FERRER), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Frédéric DEPERROIS (procuration à Jean-Victor HERETE), Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Tarification de l'assainissement collectif du Service Intercommunal d'Assainissement Collectif d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles sur Tech et de Montbolo à compter du 1^{er} janvier 2024

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L213-10 et suivants ;

VU la délibération n°016-2020 en date du 30 janvier 2020 fixant les tarifs applicables à l'assainissement collectif dans le cadre du Service Intercommunal d'Assainissement d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles sur Tech et de Montbolo (SIAAAM) ;

CONSIDERANT l'imminence de l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle du périmètre du SIAAAM, la commission eau et assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, en sa session du 15 septembre 2023, a préconisé d'augmenter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024. La majoration de la tarification permettrait de couvrir tout ou partie de l'autofinancement inhérent à la réalisation du document d'orientation en matière d'assainissement. En outre, l'augmentation de la part variable permettrait de financer les investissements qui découleraient de ce document programmatique.

Pour ces motifs, ceux-ci seraient fixés comme suit :

	2024	
Communes	Part Fixe	Part Variable
SIAAAM	5	0,30

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de la part communautaire des prix de l'assainissement du Service d'Assainissement Intercommunal d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles sur Tech et de Montbolo tels que définis ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 31/10/23

Publié sur le site internet : 06/11/23

Le secrétaire de séance

Fait à Arles sur Tech, le 17 octobre 2023,

Le Président

David PLANAS

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le douze octobre 2023.

Etaient présents (26) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Magali YOYANOVITH et MM Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseiller de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (3)** MME Christine SITJA et MM Michel ANRIGO, Richard COLL.

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Alain LLAURENSY), Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Jeanne MAISON (procuration à Claude FERRER), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Frédéric DEPERROIS (procuration à Jean-Victor HERETE), Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Temps agent pour l'exploitation courante du service de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à compter du 1^{er} janvier 2024

VU les dispositions relatives au transfert des compétences eau et assainissement, inscrites dans la loi NOTRe du 07 août 2015 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération n°114-2021 du 17 juin 2021, définissant le remboursement du temps agent pour l'exploitation courante du service de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT que l'entretien des réseaux ne peut être réalisé de manière optimale avec le seul agent affecté à ces tâches par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les effectifs du service de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que l'état des canalisations et la raréfaction de la ressource en eau imposent de revoir l'organisation qui prévaut actuellement en matière d'entretien et de maintenance des réseaux d'eau et d'assainissement ;

Pour ces raisons, la commission eau et assainissement en sa session du 15 septembre 2023, a émis le souhait de récupérer une partie des Equivalents Temps Plein (ETP) affectés à l'exploitation courante du service eau et assainissement par les communes pour renforcer les effectifs du service.

Etant précisé, et s'agissant de la Commune de Prats-de-Mollo-La Preste, qu'il est envisagé de transférer au profit de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, l'agent en charge des réseaux d'eau et d'assainissement sur ladite Commune.

Pour ces motifs et au cours de la réunion de la commission eau et assainissement susvisée, il a été préconisé de ramener au mieux à 0,1 Equivalent Temps Plein (ETP) la quotité de temps des agents communaux mobilisés au titre de la maintenance et l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement. Les conventions à intervenir entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et les communes concernées détermineront les missions qui seront dévolues aux agents communaux concernés.

Dans ces conditions, les modalités d'intervention des Communes s'établiraient comme suit :

	2024	
	ETP	Nombre heures
CORSAVY	0,1	161
COUSTOUGES	0,1	161
LA BASTIDE	0,05	80
LAMANERE	0,1	161
MONTBOLO	0,1	161
MONTFERRER	0,1	161
PRATS-DE-MOLLO-LA PRESTE	-	-
SAINT LAURENT DE CERDANS	-	-
SAINT MARSAL	0,1	161
SERRALONGUE	0,1	161
TAULIS	0,1	161
LE TECH	0,1	161
TOTAL	0,95	1520

Etant rappelé que la Communauté de Communes du Haut Vallespir reversera à chaque Commune, en fonction des Equivalents Temps Pleins du tableau ci-dessus, une indemnité pour l'exploitation des services eau et assainissement.

Toutes les prescriptions de la délibération n°2021-114 du 17 juin 2021 qui ne seraient pas contraires aux dispositions de la présente délibération demeurent applicables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2024, les modalités d'intervention des Communes dans le cadre des actions de maintenance et d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement à celles figurant dans le tableau ci- avant ;
- **ACCEPTE** le transfert de l'agent en charge de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Prats-de-Mollo-La Preste à la Communauté de Communes du Haut Vallespir à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 31/10/23

Publié sur le site internet : 06/11/23

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 17 octobre 2023,

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le douze octobre 2023.

Etaient présents (26) :

- **Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda** : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Magali YOYANOVITH et MM Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- **Conseillers d'Arles sur Tech** : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- **Conseiller de Corsavy** : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- **Conseiller de Coustouges** : -
- **Conseiller de La Bastide** : M. Daniel BAUX.
- **Conseiller de Lamanère** : MME Gisèle JUANOLE.
- **Conseiller de Le Tech** : M. Guillaume CERVANTES.
- **Conseiller de Montbolo** : MME Marie-José MACABIES.
- **Conseiller de Montferrer** : M. Jean-Marie GOURGUES.
- **Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste** : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- **Conseiller de Saint Laurent de Cerdans** : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- **Conseiller de Saint Marsal** : M. Guy METIVIER.
- **Conseiller de Serralongue** : M. Philippe JUANOLA.
- **Conseiller de Taulis** : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (3)** MME Christine SITJA et MM Michel ANRIGO, Richard COLL.

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Alain LLAURENSY), Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Jeanne MAISON (procuration à Claude FERRER), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Frédéric DEPERROIS (procuration à Jean-Victor HERETE), Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Rapport annuel du délégataire VEOLIA pour l'exploitation du réseau d'assainissement intercommunal d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles sur Tech et de Montbolo – exercice 2022

VU les articles L3131-5 et R3131-2 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le rapport annuel du délégataire VEOLIA relatif à l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que ce rapport annuel comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service pour l'exercice 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** du rapport 2022, produit par VEOLIA au titre de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Service Intercommunal d'Assainissement collectif d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles sur Tech et de Montbolo.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

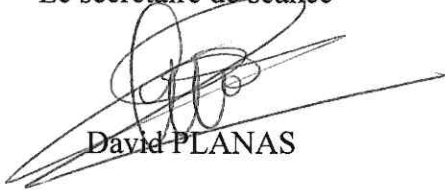
Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 31/10/23

Publié sur le site internet : 06/11/23

Fait à Arles sur Tech, le 17 octobre 2023

Le secrétaire de séance


David PLANAS

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le douze octobre 2023.

Etaient présents (26) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Magali YOYANOVITH et MM Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseiller de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MME Christine SITJA et MM Michel ANRIGO, Richard COLL.

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Alain LLAURENSY), Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Jeanne MAISON (procuration à Claude FERRER), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Frédéric DEPERROIS (procuration à Jean-Victor HERETE), Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : SANTE : Avis de la Communauté de Communes du Haut Vallespir sur le Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028 établi par l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Projet Régional de Santé (PRS) s'inscrit dans une logique de planification et de programmation des moyens. Il définit, en cohérence avec la stratégie nationale de santé et dans le respect des lois de financement de la sécurité sociale, les objectifs de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur cinq ans, ainsi que les mesures pour les atteindre.

Principal instrument de pilotage régional des politiques de santé, le PRS définit les objectifs pluriannuels des actions que mène l'ARS dans ses domaines de compétences, ainsi que les mesures tendant à les atteindre.

Le PRS est arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé pour cinq ans, après avis officiel du Préfet de Région, du Conseil Régional, des Conseils Départementaux, des Conseils Municipaux et de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA).

Par courrier en date du 19 juillet 2023, l'ARS Occitanie informait la collectivité que l'actuel PRS publié le 03 août 2018 devait être révisé au plus tard le 1^{er} novembre 2023.

En Occitanie, le schéma régional présente la particularité de se décliner en une présentation Régionale et par département, au travers de 13 schémas territoriaux de santé qui ciblent des objectifs opérationnels prioritaires, en partant des besoins, des caractéristiques et des ressources de chaque territoire. Ce document détermine, en outre, les prévisions d'évolution pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé.

Dans ces conditions, les collectivités étaient notamment invitées à consulter le PRS Occitanie 2023-2028 et d'émettre un avis sur celui – ci au plus tard le 19 octobre 2023.

VU le partenariat entre les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir s'articulant autour d'un Contrat Local de Santé, signé le 21 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le groupe de travail constitué à cet effet et comprenant des élus communautaires du Vallespir et du Haut Vallespir a formulé les propositions et énoncé les points de vigilance suivants pour les territoires du Vallespir et du Haut Vallespir, à savoir :

1° Diagnostic du Projet Régional de Santé

- 1-1. Les constats évoqués dans le PRS sont partagés sur les difficultés majeures concernant l'état de santé général, le nombre de professionnels, les inégalités sociales. Pas de remarque particulière.
- 1-2. Les besoins évoqués dans le PRS sont eux aussi partagés sur les enjeux de prévention, d'accompagnement précoce, de développement de « l'aller vers », d'attractivité médicale, d'habitat insalubre, de réchauffement climatique, etc.

2° Propositions des Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir au titre de la prévention et de la promotion de la santé :

- 2-1. **Nécessité d'un budget par territoire :**
Décliner des moyens dédiés à la prévention par territoire afin de permettre une vraie politique locale de mise en place des actions ;
- 2-2. **Avoir une lisibilité de l'appui financier de l'ARS dans la durée**, afin de pérenniser les programmes de renforcement des compétences psychosociales engagés : exemple du Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP), dont l'accompagnement financier est fragile ;
- 2-3. **Violences intrafamiliales :**
Permettre aux acteurs clés du territoire d'être formés au repérage et au premier accueil des victimes. Accompagner les territoires en places d'accueil disponibles ;
- 2-4. **Périnatalité, petite enfance et parentalité :**
Réinvestir des temps dédiés : conseil, dépistage précoce d'éventuel trouble (physiques, visuels, auditifs, langage, comportement...), recommandation sur la vaccination chez l'enfant etc. à l'heure où les médecins traitants sont en nombre insuffisant : proposition de renforcer la prévention organisée en PMI (Protection Maternelle et Infantile) et en santé scolaire ; services qui ont des missions et un rôle essentiel, dans le dépistage, la prévention, l'intégration des enfants en situation de handicap, la santé mentale et physique des jeunes en général. Il semble essentiel de soutenir et consolider ces accompagnements et que cela soit réaffirmé dans le PRS en projet.

Souligner la nécessité d'accompagner à la "périnatalité", pour un public parfois vulnérable, en besoin de réassurance et en attente de réponse de proximité. La fermeture de petites maternités dans les années 2000 devait s'accompagner du

développement de Centres Périnataux de Proximité, quelques-uns ont vu le jour mais sont en nombre insuffisant. Un centre périnatal de proximité pourrait être un bon moyen de limiter le recours aux urgences par une éducation à la santé des parents pour faire face aux petits soucis du quotidien (alimentation, hyperthermie du nourrisson par exemple). Les jeunes familles pourraient retrouver confiance dans le système de santé.

3° Propositions au titre des soins en santé primaire

- 3-1. **“Numérus apertus”** : Ouvrir plus largement l'accès aux études de médecine et prévoir dans le cursus médical des périodes de stages en ruralité.
- 3-2. Faciliter les **procédures pour accueillir des médecins étrangers** (en particulier transfrontaliers).
- 3-3. **Formation:**
Infirmier en Pratique Avancée (IPA) : concernant cette formation, le territoire est en attente de connaître les moyens mis pour l'aide à la formation, notamment afin qu'elle soit attractive pour les libéraux souhaitant s'investir. A ce jour seuls les IPA salariés semblent pouvoir passer le pas.

Proposition de créer un parcours d'accès aux IPA a des **compétences en médecine** reconnues et complètes, avec 2 années de formations complémentaires, en sus de leur formation d'IPA.

Le territoire voudrait également être force de proposition pour soumettre l'idée de pompiers **“paramedics”** à l'image de ce qui se fait au Royaume Uni, afin de permettre aux territoires ruraux éloignés de mieux prendre en charge les **situations d'urgence**.

- 3-4. **Hospitalisation :**
Les élus du territoire souhaiteraient que soit examiné les conditions d'ouverture de lits dans le Schéma Territorial de Santé de : gériatrie, soins palliatifs, diabétologie, oncologie et Hospitalisation à Domicile (HAD) dans le but de faciliter les parcours de soin de la population, éviter le recours aux services d'urgence et enfin participer à l'attractivité médicale.
- 3-5. **Médiation en santé :**
Donner les moyens au territoire d'être appuyé par la médiation en santé pour les publics vulnérables et / ou en situation de précarité, afin d'éviter les ruptures de soins.
- 3-6. **Santé mentale :**
Renforcement de la politique de secteur en psychiatrie pour éviter l'hospitalisation en urgence et soutien à la création d'une équipe mobile dédiée.
- 3-7. **Sage-femme :**
Une meilleure reconnaissance des compétences et une revalorisation de leur rémunération.
- 3-8. **Médecine générale :**
Plus d'engagement vers un soutien psychologique et financier.
- 3-9. **Soignants libéraux en ruralité :**
Une meilleure rémunération des trajets cabinet / domicile afin de rendre plus attractif les déplacements et désenclaver certains territoires.
- 3-10. **Soutenir la transformation et l'adaptation de l'offre :**
Le territoire souhaite apporter son soutien au dispositif “équilibre” (expérimentation de tarification hors cotation à l'acte de la sécurité sociale pour les intervenants

libéraux), permettant la prise en soin de qualité à domicile et une réduction du recours à l'hospitalisation (résultat de l'évaluation complète en cours).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le Projet Régional de Santé (PRS) présenté par l'Agence Régionale de Santé Occitanie sous la réserve de l'intégration des propositions et points de vigilance énoncés ci- avant ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

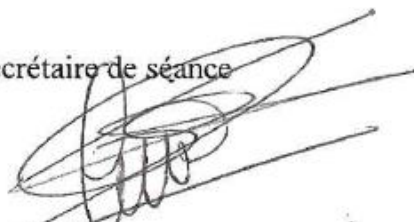
Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 19/10/23

Publié sur le site internet : 06/11/23

Fait à Arles sur Tech, le 17 octobre 2023,

Le secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le douze octobre 2023.

Etaient présents (26) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Magali YOVANOVITH et MM Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseiller de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MME Christine SITJA et MM Michel ANRIGO, Richard COLL.

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Alain LLAURENSY), Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Jeanne MAISON (procuration à Claude FERRER), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Frédéric DEPERROIS (procuration à Jean-Victor HERETE), Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : Attribution de subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°114/2023 en date du 06 juillet 2023 relative à l'instauration d'une subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale ;

CONSIDERANT que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cinquante (50) % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) et plafonnée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un récupérateur d'eau pluviale ;

CONSIDERANT que Monsieur René COLL, Madame Nadia JURADO et Monsieur Eric PINEDA ont déposé un dossier de demande de subvention, respectivement les 14 septembre 2023, 19 septembre 2023 et le 25 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que les requérants ont fourni l'intégralité des pièces à présenter à l'appui de la demande de subvention ;

CONSIDERANT qu'après examen, celles – ci sont apparues conformes aux exigences fixées par la collectivité ;

CONSIDERANT que le coût d'acquisition des récupérateurs d'eau pluviale s'élève à 219 euros pour Monsieur René COLL, 103,55 euros pour Madame Nadia JURADO et 399 euros pour Monsieur Eric PINEDA ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention susceptible d'être allouée à Monsieur René COLL et Monsieur Eric PINEDA s'élèverait à cent (100) euros et celle pouvant être versée à Madame JURADO atteindrait cinquante et un euros et soixante-dix-huit centimes (51,78) ;

CONSIDERANT que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2023 au compte 2042 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Monsieur René COLL ;
- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de cinquante et un euros et soixante-dix-huit centimes (51,78) à Madame Nadia JURADO ;
- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Monsieur Eric PINEDA ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

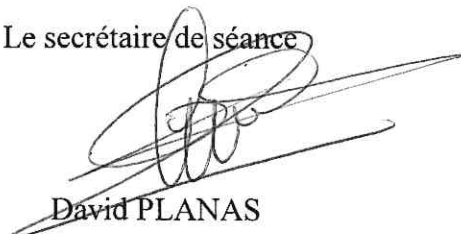
Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 31/10/23

Publié sur le site internet : 06/11/23

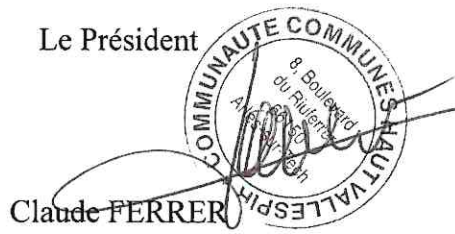
Fait à Arles sur Tech, le 17 octobre 2023,

Le secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.